#### Prise de position du Conseil d'administration de

# Thurella AG, Egnach

à propos de la requête déposée par la Banque cantonale de Zurich (Zürcher Kantonalbank/cidessous dénommée ZKB), la Banque cantonale de Thurgovie (Thurgauer Kantonalbank/ci-dessous dénommée TKB), la société Reichmuth & Co., la NEBAG, de M. Markus Eberle et la société Baryon AG

concernant l'inexistence d'une obligation de présentation d'offre ou l'octroi d'une exception à l'obligation de présentation d'offre d'après l'article 32 BEHG (loi fédérale sur les bourses et le commerce de valeurs mobilières).

Dans le cadre de la requête déposée par ZKB, TKB, Reichmuth & Co., NEBAG, de M. Markus Eberle et Baryon AG (ci-après conjointement dénommés «auteurs de la requête» ) pour constater qu'il n'existe pas d'obligation de présentation d'offre ou, le cas échéant, pour octroyer une exception à cette obligation de présentation d'après l'article 32 BEHG, la Commission des OPA a invité le Conseil d'administration de la société Thurella AG à prendre position.

#### 1. Introduction

Pour consolider durablement l'entreprise sur le plan financier, le Conseil d'administration a décidé de mesures visant à renforcer la base du capital propre et à améliorer la liquidité. Un consortium de banques et d'actionnaires doit garantir le succès de la transaction qui est dans l'intérêt de la société, de ses actionnaires et de ses créanciers.

#### 2. Statuts et structure de l'actionnariat

Les statuts de la société Thurella ne comprennent ni clause d' «opting out» ni clause d' «opting up», ce qui signifie que l'obligation de soumission d'une offre publique d'achat apparaît dès qu'un actionnaire dépasse, directement ou indirectement, la valeur limite de 33 1/3 pour cent des droits de vote de Thurella.

À l'heure actuelle, la société Thurella dispose de deux actionnaires importants: la société de participations NEBAG, Zurich, et le fonds d'investissement Reichmuth Pilatus, Lucerne. NEBAG disposait, au 21 octobre 2009, d'une part de capital de 5,39% avec 5 159 actions et Reichmuth Pilatus de 6,26% des parts avec 5 994 actions. Étant donné que le Conseil d'administration peut refuser l'inscription d'un acquéreur d'actions nominatives, à condition que son capitalactions, directement ou indirectement détenu, dépasse 3 % (Art. 685d OR, Code des obligations), tant NEBAG que Reichmuth Pilatus disposent d'un pourcentage de voix de seulement 3% chacun.

## 3. Transaction prévue

Le Conseil d'administration de Thurella propose à l'assemblée générale extraordinaire du 19 novembre 2009 de procéder à une augmentation du capital pour renforcer la base tendue de capital propre avec les objectifs et indices repères suivants:

- a) Par la diminution de la valeur nominale de 100,00 à 50,00 CHF (au moyen de l'accroissement des réserves spéciales), les conditions sont créées pour qu'une augmentation de capital puisse avoir lieu au-dessus de la valeur nominale ou aux valeurs du marché (avec un prix d'émission de 69,65 CHF et une valeur nominale de 100,00 CHF, ce ne serait pas possible).
- b) Grâce à une augmentation de capital de 287 157 nouvelles actions d'une valeur nominale de 50,00 CHF à un prix d'émission de 69,65 CHF, la société devrait recevoir un afflux d'environ 20 millions de CHF qui vont servir tant à sécuriser ce qui est nécessaire en urgence la liquidité qu'à renforcer, du point de vue des finances, le capital propre, à consolider la solvabilité et à empêcher d'autres érosions de part du marché.
- c) Finalement, les créanciers obligataires ont la possibilité de changer leurs emprunts de manière anticipée et volontaire et à des conditions intéressantes comparées aux conditions initiales, en capital-actions (un rapport de conversion de 65-68 actions d'une valeur nominale de 50,00 CHF pour une obligation à 6 800,00 CHF est prévu). Pour cela, ce sont, au maximum, 244 800 nouvelles actions d'une valeur nominale de 50,00 CHF, qui sont réservées, ce qui fait que la société compte ici sur environ 10-15 millions de CHF pour le renforcement du capital propre du point de vue des finances et la réduction correspondante des dettes à l'égard des obligataires.

Il est prévu que le délai de souscription pour les actionnaires et les obligataires s'étende du 25 novembre 2009 au 3 décembre 2009; les droits de souscription sont négociables du 25 novembre 2009 au 2 décembre 2009 à la Bourse de Berne. Par le contrat de reprise du 21 octobre 2009, la Banque cantonale de Berne s'est engagée à souscrire à la valeur nominale 287 157 actions d'une valeur nominale de 50,00 CHF issue de l'augmentation de capital ou de toutes les actions, mais au maximum 244 800 d'une valeur nominale de 50,00 CHF à titre fiduciaire pour les obligataires détenteurs d'obligations convertibles, à les libérer (comptant ou fiduciairement par virement) et à les livrer, après enregistrement de l'augmentation de capital au registre du commerce (vraisemblablement le ou aux alentours du 12 décembre 2009) et contre paiement du prix d'émission, à des anciens ou nouveaux actionnaires qui ont exercé leurs droits de souscription ou converti des emprunts. Un consortium, composé de ZKB, TKB, Reichmuth & Co., NEBAG, Markus Eberle, et Baryon AG, s'est engagé à reprendre des actions à un prix d'émission d'au maximum 20 millions de CHF (brut) au total, dans la mesure où les actionnaires existants n'exercent pas leurs droits de souscription et où de nouveaux investisseurs les acquièrent. À vrai dire, leur engagement et la transaction prévue dépendent de la non-existence d'une obligation de présentation d'une offre conformément à l'article 32 de la BEHG.

#### 4. Prise de position du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est convaincu que la transaction prévue est dans l'intérêt de la société et de ses actionnaires; en conséquence, la requête de la société cible potentielle a elle aussi été déposée avec les auteurs de la requête. Et ceci, pour les raisons suivantes:

a) Thurella se voit actuellement confrontée à des pertes massives et à des obligations à hauteur d'environ 105 millions de CHF (la valeur fluctue régulièrement selon la saison et en raison de mesures de dépôt en cours). Ces dettes sont pour Thurella une charge trop

lourde et doivent, par conséquent, être réduites par des mesures opérationnelles et liées aux finances.

- b) L'augmentation du capital et l'afflux de nouveaux fonds sont cruciaux pour garantir la solvabilité et la rentabilité de l'entreprise; c'est seulement quand la confiance en la pérennité de l'entreprise sera reconstruite qu'on pourra stabiliser et améliorer les bénéfices et ainsi assurer la survie à long terme.
- c) À cause des pertes réalisées au cours de l'exercice 2008 et jusqu'au 30 juin 2009, certaines conditions de crédits bancaires ont été enfreintes. Même si les banques créditrices consentent à renoncer à faire valoir les conséquences du retard jusqu'au 30 juin 2010, la prospérité à long terme de la société est, dans ces conditions, menacée à plus long terme. En conséquence, le Conseil d'administration doit mettre en œuvre des mesures concrètes pour renforcer la base du capital propre et soutenir l'activité commerciale à long terme.
- d) Les auteurs de la requête visent à consolider l'augmentation de capital prévue de la société par des engagements fixes et dépendants les uns des autres qui ont pour seul objectif de renforcer la base du capital propre et de garantir la prospérité à long terme; les parties n'ont aucune stratégie commune, elles n'ont conclu aucun arrangement pour ce qui est du contrôle de la société et elles n'ont pas l'intention ni la possibilité concrète de prendre de l'influence sur la conduite et la réalisation d'un contrôle commun. L'indépendance de l'entreprise peut, de cette façon, non seulement être préservée mais être également renforcée.

#### 5. Conflits d'intérêts éventuels

Le Conseil d'administration de Thurella se compose à l'heure actuelle des membres suivants: Hans Peter Kunz (vice-président ou président par intérim), Robert Baldinger (membre), Hans Löpfe (membre), Konrad Staeheli (membre) et Hansrueli Stacher-Graf (membre).

Pour l'assemblée générale extraordinaire du 19 novembre 2009, le CA propose ensuite messieurs Robert Bühler et Heinz Stübi pour la durée du mandat prévue par les statuts comme nouveaux membres du Conseil d'administration; Monsieur Bühler doit ensuite être élu président du Conseil d'administration.

La Direction de Thurella se compose des personnes suivantes: Benedikt Scheideck (PDG), Marco Vettiger (directeur financier), Karlheinz Neubacher (directeur qualité, recherche & projets), Peter Rüegg (gérant de Thurex AG et directeur marketing et ventes de GESA Gemüsesaft GmbH), Frank Larose (gérant de Thurella Produktion AG et directeur production de GESA Gemüsesaft GmbH).

Les membres du Conseil d'administration actuels et nommés et les membres de la Direction ne font l'objet d'aucun conflit d'intérêts. Il n'existe, en particulier, aucune relation de mandat ou commerciale avec les sociétés du consortium qui ont introduit la requête et les transactions à évaluer n'auraient aucune influence sur la situation de mandat ni sur les relations contractuelles des membres du Conseil d'administration ou de la Direction.

## 6. Intentions des actionnaires détenant plus de 3% de droits de vote

Au 21 octobre 2009, NEBAG disposait de 5,39% de parts du capital et le fonds d'investissement Reichmuth Pilatus de 6,26% de parts du capital, soit plus de 3% des actions.

NEBAG s'est engagée à exercer l'ensemble de ses droits de souscription dans le cadre de l'augmentation de capital et donc de souscrire 5 159 actions. En outre, elle s'est aussi engagée par le contrat de reprise du 21 octobre 2009, à souscrire des actions pour un montant maximum de 3,5 millions de CHF (déduction faite des droits de souscription exercés). Le fonds Reichmuth Pilatus n'a pas encore décidé s'il allait exercer ou non ses droits de souscription. S'il les exerce, cela sera déduit du pourcentage de Reichmuth & Co. qui s'est engagé à souscrire des actions à hauteur d'un maximum de 3 millions de CHF.

### 7. Décision de la Commission des OPA

La Commission des OPA a constaté, dans sa décision du 13 novembre 2009, qu'il n'existait pas d'obligation de présenter une offre pour ZKB, TKB, Reichmuth & Co., NEBAG, M. Markus Eberle ni Baryon AG, que ce soit à titre individuel ou comme groupe. Le dispositif de la décision est le suivant (pour une version complète de la décision, voir www.takeover.ch):

- 1. Il est constaté que la transaction planifiée ne constitue pas une obligation de présenter une offre pour la Zürcher Kantonalbank, la Thurgauer Kantonalbank, Reichmuth & Co., NEBAG, M. Markus Eberle ni Baryon AG, que ce soit à titre individuel ou comme groupe.
- 2. Après la clôture de la transaction, NEBAG, M. Markus Eberle et Bayron AG devront communiquer à la Commission des OPA quelle est leur participation respective dans la société Thurella AG.
- 3. Le Conseil d'administration de Thurella AG publiera sa prise de position le 18 novembre 2009. La prise de position signée par le Conseil d'administration devra être produite à la Commission des OPA avant sa publication.
- 4. La présente décision sera publiée sur le site de la Commission des OPA le 18 novembre 2009.
- 5. L'émolument à charge des requérants est fixé à CHF 20'000.- ; ils en répondent solidairement.

## 8. Droit d'opposition des actionnaires minoritaires (art. 58 OOPA)

Un actionnaire qui détient au minimum 2 % des droits de vote, exerçables ou non, de la société visée (actionnaire qualifié, art. 56 OOPA) et qui n'a pas participé à la procédure peut faire opposition contre la présente décision. L'opposition doit être déposée auprès de la Commission des OPA (Selnaustrasse 30, Case postale, CH-8021 Zurich, info@takeover.ch, téléfax: + 41 58 854 22 91) dans les cinq jours de bourse suivant la publication de la prise de position du Conseil d'administration de la société visée. Le délai commence à courir le premier jour de bourse après la publication de la prise de position. L'opposition doit comporter une conclusion, une motivation sommaire et la preuve de la participation de son auteur conformément à l'art. 56 al. 3 OOPA.

Egnach, le 16 novembre 2009

Pour le Conseil d'administration: Hans Peter Kunz, Vice-président/Président ad interim

5